

C. P. ; and an alimentary allowance payable to the husband under the will of his father may be seized therefor, though declared insaisissable by the will.—GILL, LORANGER & DAVIDSON, J.J., 30 DECEMBER 1880, *Perrault vs Masson*.

VII. S. C., 120.

CITATIONS.—*Dalloz. Vo. Aliments*, No 145. 2 *Boitard* p. 467, No 366 4. *Carré et Chauveau*, p. 671 *Macguire vs Huart* 5 L. W. 374.

7. Seizure for alimentary debt.—Que des biens légués comme aliments avec clause d'insaisissabilité peuvent être saisis par un créancier d'une dette alimentaire, v. g. pour effets d'épicerie vendus et livrés au légataire.—TASCHEREAU, J., 17 JANVIER 1885, *Prescott vs Thibeault*. I. S. C., 187.

8. Solidarity of obligation to provide.—Que l'obligation de fournir une pension alimentaire est indivisible, et que ceux qui y sont tenus, la doivent conjointement et solidairement ; que, par suite, l'un d'eux poursuivi seul, a droit d'action contre les autres pour leur faire payer leur quote part. Que cette solidarité ne cesse que lorsque ceux qui sont obligés de payer n'en ont pas les moyens, ce qui est une question de fait et ne peut être invoqué par défense en droit.—MOUSSEAU, J., 29 DÉCEMBRE 1884, *Valiquette vs Valiquette*.

I. S. C., 129.

CITATIONS.—*C. C. art. 166. L. C. J. vol 5*, p. 99. *C. N. art. 205. Guyot, vo aliment ; Pothier, No 391 Nouv. Deniz, vo. aliment. Demolombe. Mariage, vol. 2 no 63 ; Rodière, Traité de la solidarité et l'indivisibilité no 158 ; 15 L. C. J. p. 81.*

See FILIATION—PARENT AND CHILD—SEPARATION
DE CORPS—SUBSTITUTION.

ALLOTMENT OF STOCK

See COMPANY.

ALTERNATIVE OBLIGATION

See RAILWAY BONDS.

ANIMAL

See RESPONSIBILITY.